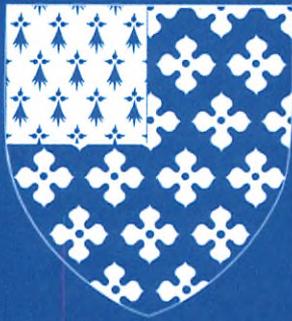
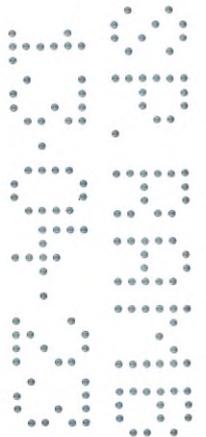


Centre Communal d'Action Sociale

MAUREPAS



**BUDGET
PRIMITIF
2023**



Le projet de budget primitif, présenté ci-après, s'inscrit en cohérence avec les orientations budgétaires débattues le 15 mars 2023.

Le budget 2023 est élaboré dans un contexte économique et social très incertain présenté lors du débat d'orientation budgétaire (inflation majeure qui s'élèverait à plus de 6% en 2023, évolution très défavorable des prix de l'énergie et des matières premières...).

Ce budget permet de financer les grandes priorités de la politique d'action sociale menée par le CCAS tout en maintenant les mesures de solidarité mises en place pour protéger les maurepasiens les plus touchés par la crise.

Le projet de budget primitif 2023 du Centre communal d'action sociale de Maurepas fait suite à l'arrêté des comptes de l'exercice 2022 et intègre, à ce titre, l'ensemble des mouvements de reprise des résultats (résultat disponible de fonctionnement, affectation du résultat de fonctionnement). Le budget primitif 2023 du CCAS est un budget raisonné qui tente de concilier qualité de service rendu aux maurepasiens et préservation des équilibres financiers.

Le CCAS accueille et accompagne le public en précarité tout au long de l'année, en s'appuyant sur ses services d'aide sociale et de Maintien à domicile.

Il doit également répondre sans délai aux urgences sociales, résultant de crises, de sinistres, pouvant survenir à Maurepas. Il identifie les besoins sociaux des populations concernées par l'action sociale par l'intermédiaire de l'analyse des besoins sociaux (présentée au conseil d'administration du 6 juillet 2022).

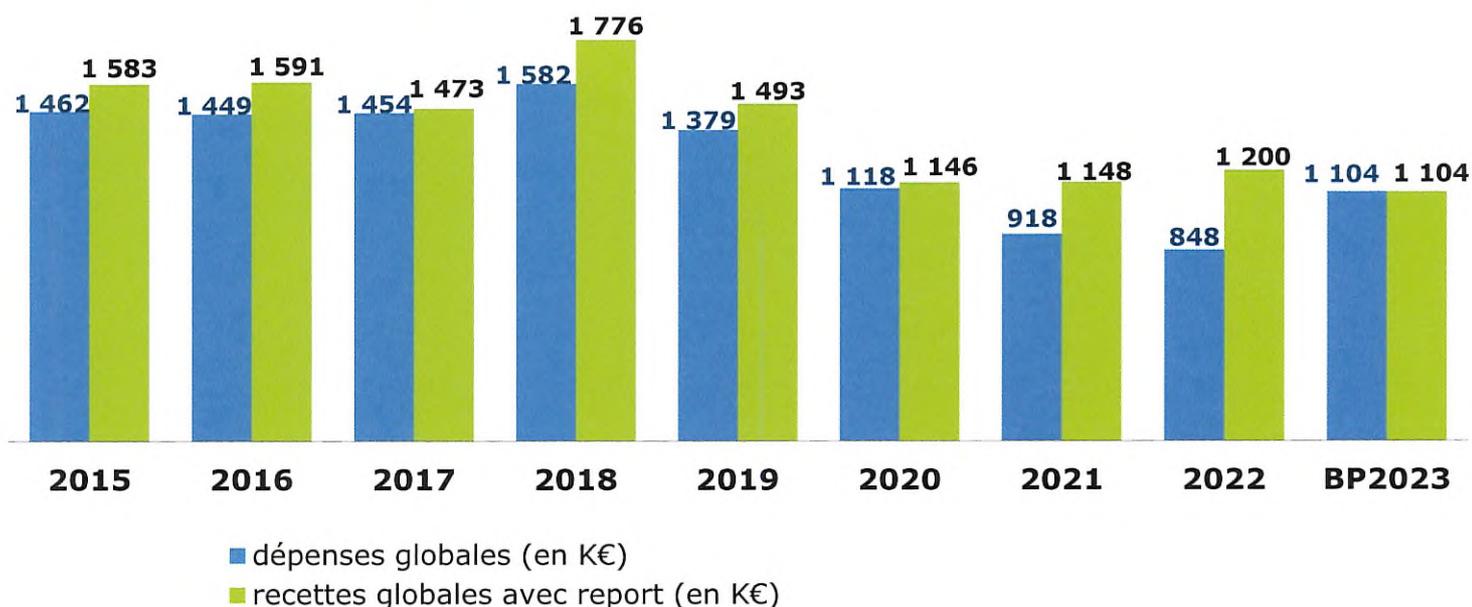


Budget prévisionnel 2023 (en €)

Le tableau ci-dessous présente les grands équilibres du budget primitif 2023 en section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT (Réalisé en €)	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023	RECETTES DE FONCTIONNEMENT (Réalisé en €)	Réalisé 2021	BP 2022	Réalisé 2022	BP 2023
	917 732	1 212 498	848 316	1 103 697		1 148 153	1 212 498	1 200 889	1 103 697
<i>Evolution</i>	<i>-17,92%</i>		<i>-7,56%</i>	<i>30,10%</i>	<i>Evolution</i>	<i>0,19%</i>		<i>4,59%</i>	<i>-8,09%</i>
Charges à caractère général	2 604	66 950	6 290	19 808	Report	27 757	230 421	230 421	352 573
Charges de Personnel	536 881	602 371	536 937	691 595	Atténuation de charges	12 508	0	3 058	
Personnel (02)	142 871	147 383	186 891	157 938	Prestations de Services	324 030	324 000	316 544	314 000
Personnel (610)	86 995	88 834	82 174	96 891	Repas à domicile	143 463	145 000	147 871	145 000
Personnel (612)	307 015	366 154	267 872	436 766	Aide à Domicile	170 618	170 000	159 363	160 000
Charges de Personnel et frais assimilés	520	6 300	1 536	1 300	Téléassistance	9 948	9 000	9 310	9 000
Aides sociales	117 742	85 200	63 200	105 200	Subvention communale	489 000	490 000	490 000	320 000
Secours (Epicerie + aides sociales délibérées + commission financière + Aides Fonds social Sport et Culture)	17 143	40 000	21 321	50 000	Subvention Dispositif Réussite éducative	30 505	53 077	51 077	43 124
Aides alimentaires	2 505	3 000	2 505	3 000	Aides départementales	79 286	74 000	67 039	40 000
Aides périscolaires	32 325	/	/	/	Remboursements APA	79 286	74 000	67 039	40 000
Aides cantines	39 566	/	/	/					
Aides demandeurs d'emploi	784	2 200	3 219	2 200	Participations Caisses de retraite	5 536	4 000	2 988	2 000
Aides Energie + Tél	25 419	40 000	36 156	50 000	Autres Produits de gestion courante	1		1	
Autres charges de gestion courante	1	52 760	3	9 710	Voyages séniors	40 299	35 000	15 891	30 000
Voyages Séniors	34 491	123 200	23 478	64 000	Voyages	40 299	35 000	15 891	30 000
Animations Séniors	204	/	/	/	Produits exceptionnels	139 232	2 000	23 871	2 000
Voyages	27 882	115 000	17 873	50 000	Autres Produits	139 116	2 000	23 671	2 000
Transport séjours	6 405	8 200	5 605	14 000	Libéralités reçues	116		200	
Prestations de services	138 161	143 000	147 317	160 000					
Repas à domicile	125 326	130 000	134 935	145 000					
Téléassistance	12 835	13 000	12 383	15 000					
Subvention DRE	28 125	35 957	35 957	43 124					
DRE	28 125	35 957	35 957	43 124					
SOLIHA (Pact Yvelines)	0	1 960	0	1 960					
Charges exceptionnelles	59 209	94 800	33 599	7 000					

I. RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022



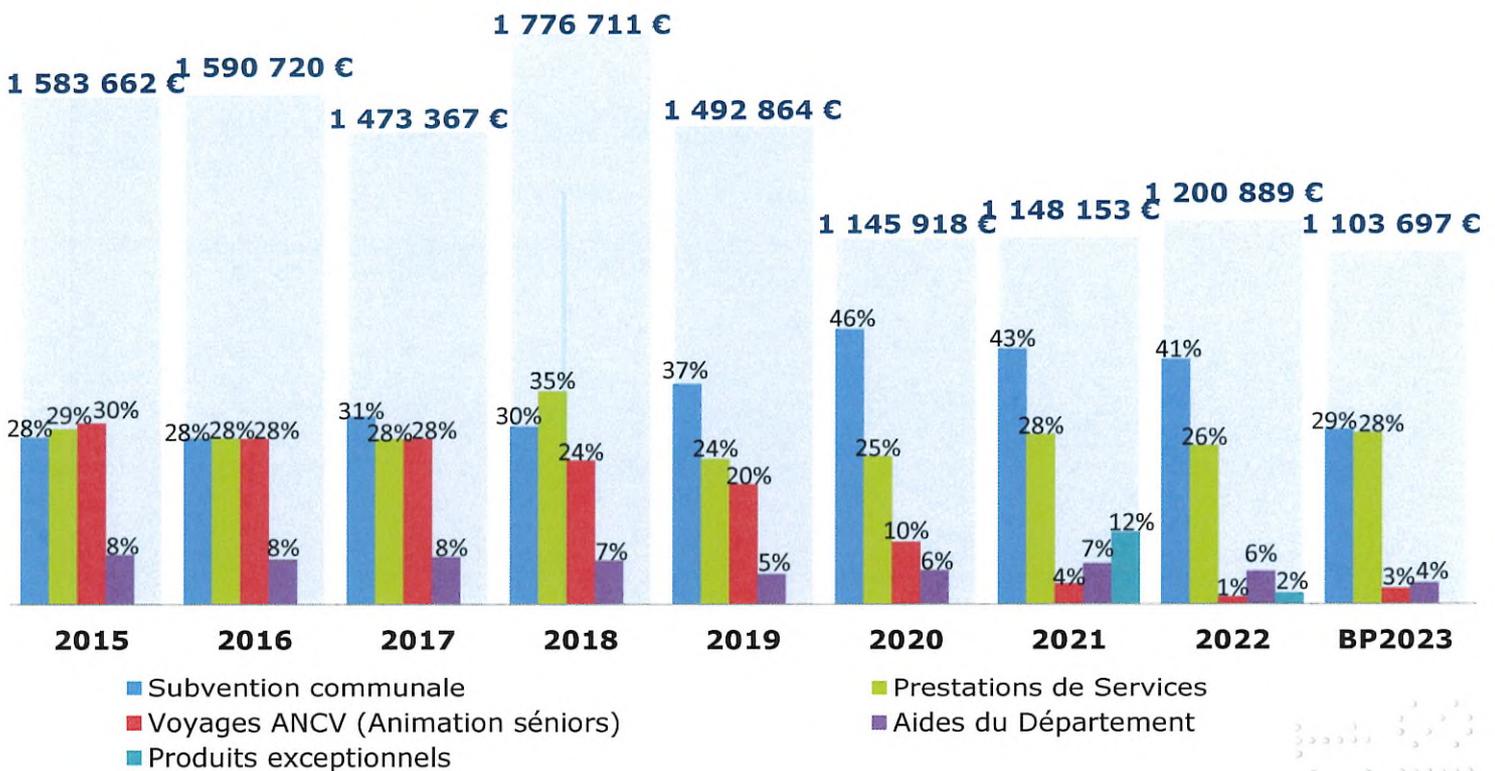
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses	1 462 048 €	1 448 809 €	1 454 143 €	1 582 100 €	1 379 008 €	1 118 160 €	917 732 €	848 316 €
Evolution (année N-1)	9,23%	-0,91%	0,37%	8,80%	-12,84%	-19%	-18%	-7,56%
Recettes (sans report)	1 534 092 €	1 469 106 €	1 331 455 €	1 757 486 €	1 298 254 €	1 032 061 €	1 120 395 €	970 469 €
Evolution (année N-1)	15,72%	-4,24%	-9,37%	32,00%	-26,13%	-20,50%	9%	-13,38%
résultat de l'exercice	72 044 €	20 297 €	-122 688 €	175 387 €	-80 754 €	-86 100 €	202 663 €	122 153 €
Résultat de clôture de l'exercice	121 614 €	141 911 €	19 224 €	194 611 €	113 857 €	27 757 €	230 420 €	352 573 €
Evolution Reports (année N-1)	145,34%	16,69%	-86,45%	912,38%	-41,49%	-76%	730,13%	53%

➤ Excédent reporté 2022 : 352 573 €

Le CCAS de Maurepas équilibre son budget primitif pour l'année 2023 à **1 104 k€** en recettes et en dépenses de fonctionnement. Celui-ci permet de répondre aux difficultés soulevées par la succession de crises (Covid-19, la guerre en Ukraine et l'inflation) mais également de répondre aux enjeux de son territoire avec notamment le vieillissement de la population.

II. ÉVOLUTION DES DÉPENSES ET DES RECETTES DU CCAS

1. Recettes de fonctionnement



➤ **En 2022, les recettes sont de 1 200 889 €** soit en augmentation de 4,59% par rapport à 2021.

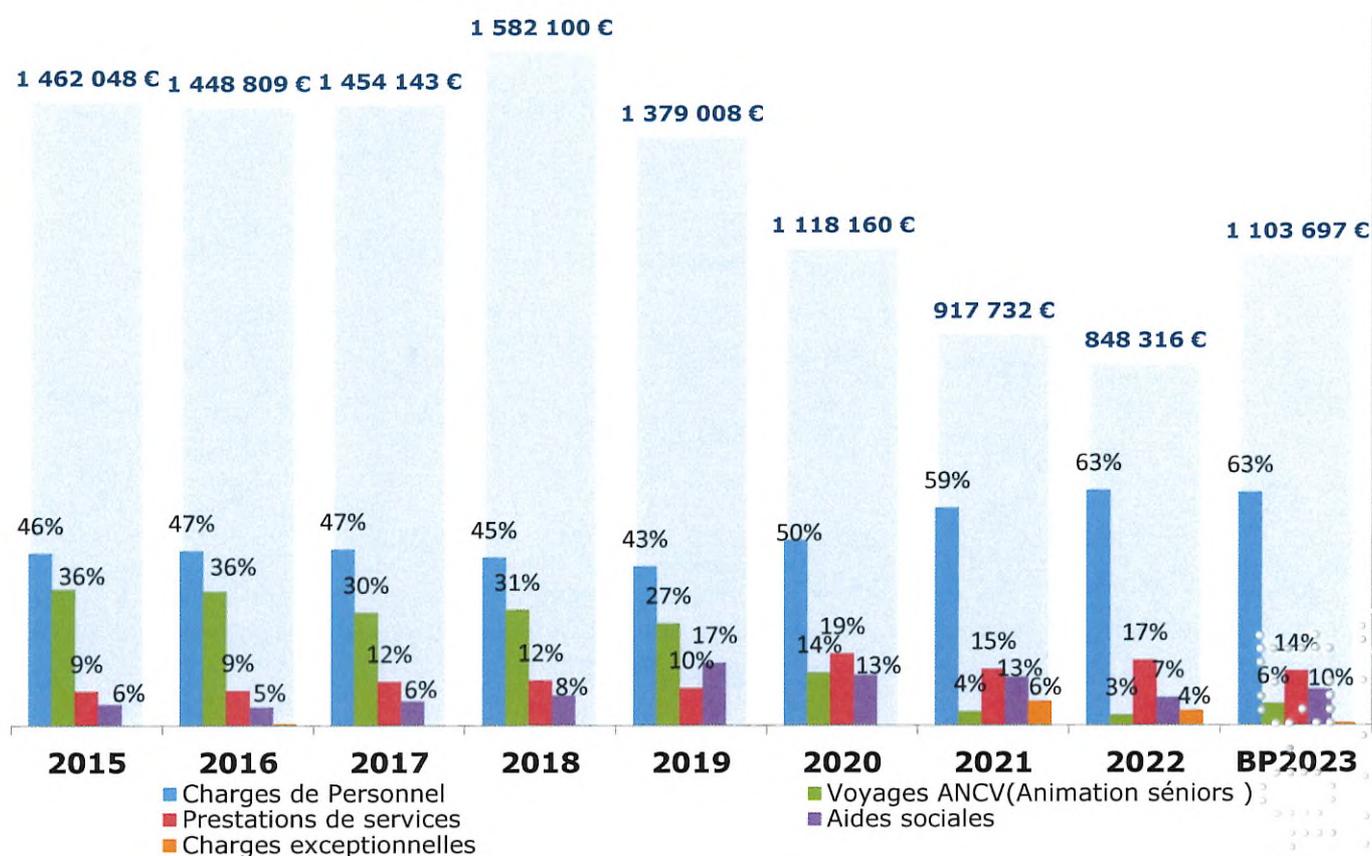
- En 2022, la subvention communale représente 41% des recettes globales (490k€).
- Les prestations de services (maintien à domicile) représentent 26% des recettes globales.
- L'Animation séniors représente 1% des recettes globales en raison de l'annulation du séjour Ouest américain par l'agence IPANEMA. Les recettes sont liées au séjour ANCV (16k€).
- Les produits exceptionnels représentent 2% des recettes globales en 2022. Ces produits correspondent aux recettes liées au remboursement de l'acompte versé en 2019 pour le séjour USA (22k€).

➤ **En 2023, les recettes prévisionnelles sont estimées à 1 104 k€**, en baisse de 8% par rapport à 2022.

- Les recettes du budget primitif 2023 intègrent le résultat de l'exercice 2022 (352 573 €).
- La subvention communale représente 29% des recettes globales en 2023 (320 k€ en 2023 contre 490 k€ en 2022). Cette évolution est liée au transfert de l'Animation seniors à la Ville.

- Les recettes liées aux prestations de services (maintien à domicile) sont estimées à 314k€ soit 28% des recettes globales. En 2023, le service poursuit son objectif : recentrer son activité sur les aides à la personne, l'accompagnement et la prévention.

2. Dépenses de fonctionnement



➤ **En 2022, les dépenses globales réalisées sont de 848 k€ et connaissent une baisse de 8% par rapport à 2021.**

- Si les charges de personnel représentent 63% des dépenses globales en 2022 contre 59% en 2021 (recrutement d'une auxiliaire de vie en 2022 à mi-temps dont le poste était vacant depuis plusieurs mois faute de candidat, versement de la prime pour les agents itinérants en année pleine), la masse salariale reste identique à 2021 (537k€).
- L'Animation seniors représente 3% des dépenses globales en 2022. A la suite de l'annulation du séjour USA par l'agence IPANEMA, le CCAS a procédé aux remboursements des acomptes versés par les seniors, 18k€ en totalité (charges exceptionnelles). L'annulation à l'initiative de l'agence et la prise à sa charge des frais d'annulation ont permis au CCAS de ne pas consommer les crédits prévus à cet effet au BP 2022.
- Les aides sociales représentent 7% des dépenses globales en 2022 (63 k€).
- Les dépenses liées aux prestations de services représentent 17% des dépenses globales en 2022 (147k€) contre 15% en 2021 (138k€).

➤ **En 2023, les dépenses globales prévisionnelles sont estimées à 1 104 k€**, en hausse de 30% par rapport à 2022.

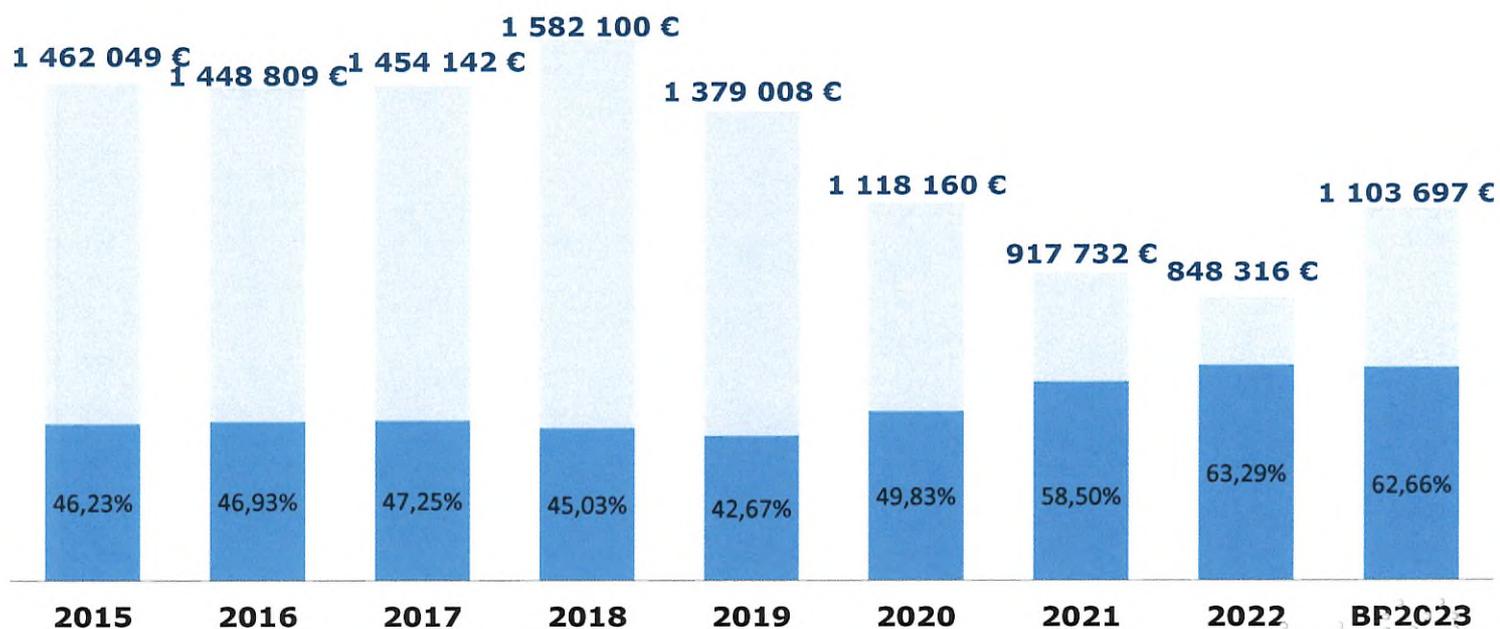
- **La masse salariale** : En 2023, les charges de personnel devraient augmenter de 29%, (692 k€ contre 537 k€ en 2022). Cette hausse couvre à la fois la progression spontanée de la masse salariale (par l'effet « Glissement Vieillesse Technicité »), la prise en compte de la revalorisation de l'indemnité d'itinérance pour une année pleine, l'augmentation de la valeur du point d'indice mais également le versement du complément de traitement indiciaire (avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022) aux aides à domicile et auxiliaires de vie. En effet, la loi SEGUR II élargit le champ d'application du complément de traitement indiciaire (CTI) à de nouveaux bénéficiaires de la fonction publique territoriale (décret du 30 novembre 2022). Son versement est obligatoire, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Le CTI (rétroactivité incluse) s'élève à 51 k€.

Le budget primitif 2023 prévoit également une enveloppe dédiée aux formations du personnel administratif et du personnel intervenant à domicile (6 k€) et une enveloppe consacrée au chômage (25 k€).

- **Les voyages séniors ANCV** sont estimés à 64k€ en 2023 (soit 6% des dépenses). Afin de permettre le départ en vacances d'un plus grand nombre de personnes âgées isolées avec de faibles revenus, 2 séjours ANCV sont proposés en 2023.
- **Les aides sociales** : Le budget 2023 a été élaboré en tenant compte des enjeux sociaux, économiques et des conséquences économiques de la crise sanitaire et de la guerre en Ukraine (forte augmentation du coût de l'énergie, accentuation de la précarité, inflation qui progresse et restera élevée tout au long de l'année 2023...). Une enveloppe globale de 107 k€ est consacrée aux aides sociales dont 50 k€ (40 k€ en 2022) dédiés aux secours (épicerie sociale, secours en urgence, aides délibérées...) et aides facultatives (accordées par la commission permanente sur sollicitations des référentes sociales du CCAS et des travailleurs sociaux du Conseil départemental ou des associations partenaires). 50 k€ (40 k€ en 2022) sont consacrés aux aides « énergie/téléphone ».
- **Les prestations de service (portage de repas et téléassistance)** sont estimées à 160 k€ soit 14% des dépenses globales du budget 2023.

3. Évolution de la masse salariale

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement élevé du budget de fonctionnement du CCAS.



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	BP2023
TOTAL Masse salariale	675 882 €	679 954 €	687 093 €	712 498 €	588 366 €	557 204 €	536 881 €	536 937 €	691 595 €
Part Masse salariale par rapport aux dépenses globales	46%	47%	47%	45%	43%	50%	59%	63%	63%

- Alors que les dépenses de personnel ont été maîtrisées en 2021 et 2022 (537k€), en 2023, la masse salariale est estimée à 692k€. En effet, elle est impactée à la fois par des décisions internes et externes : les avancées de carrière, la revalorisation de l'indemnité d'itinérance, le versement du complément de traitement indiciaire (avec une rétroactivité au 1^{er} avril 2022) pour le personnel du maintien à domicile.

III. L'ACTION SOCIALE

Contexte	Budget 2023
La crise sanitaire et le conflit en Ukraine ont un impact économique et social considérable (augmentation des prix de l'énergie et des matières premières, inflation...). Ces bouleversements ont accentué les difficultés de la population déjà en situation de précarité.	Une enveloppe de 107 k€ est prévue pour l'action sociale en 2023.
Enjeux 2023	
<ul style="list-style-type: none">➤ Favoriser le recours aux dispositifs de droit commun.➤ Développer davantage le réseau partenarial afin de mutualiser l'action sociale en faveur des maurepasiens en situation de précarité en mobilisant les acteurs sociaux.➤ Orienter vers la Maison France Services les habitants qui ont besoin d'accompagnement au numérique.	

IV. LE MAINTIEN À DOMICILE

Contexte	Budget 2023
Maurepas est une ville qui aujourd'hui vieillit. Les plus de 60 ans représente 25,8% (4 562 personnes) de la population maurepasienne en 2019. Les personnes âgées sont un enjeu sociétal majeur. Se posent à nous les questions de la prise en charge de la dépendance et de l'isolement.	Une enveloppe de 699 k€ est prévue pour le secteur du Maintien à domicile en 2023.
Enjeux 2023	
Pour maintenir une politique d'aide à la personne âgée, différentes actions doivent être menées :	
<ul style="list-style-type: none">➤ Rechercher de nouveaux bénéficiaires.➤ Poursuivre le développement des prestations d'aide aux aidants.➤ Développer l'accès au service du portage de repas.	

V. LES VOYAGES ANCV

Contexte	Budget 2023
<p>Le service Animation séniors a été transféré à la Ville au 1^{er} janvier 2021 (par délibération du 2 décembre 2020) exceptés les voyages 2020 reportés en 2021 et 2022 (délibération du 24 novembre 2021). Seuls les voyages à vocation sociale qui font l'objet d'une convention avec l'ANCV restent de la compétence du CCAS. La Ville est compétente à partir du 1^{er} janvier 2022 pour l'organisation de nouveaux voyages à destination des séniors.</p>	<p>Une enveloppe de 67 k€ est prévue pour l'organisation de 2 voyages ANCV en 2023.</p>
Enjeux 2023	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre le départ en vacances de personnes âgées en situation de fragilité économique ou sociale en leur proposant des séjours tout compris à un tarif préférentiel et avec une aide financière sous conditions. ➤ Proposer 2 séjours ANCV afin de permettre le départ en vacances d'un plus grand nombre de personnes âgées isolées avec de faibles revenus. 	

3 2 3
 2 3 3 3
 3
 4 3 3 3
 8 2 3 3
 3
 3
 1 2 1 1 1 1
 1 3 3 3
 3 1 2 3 2
 1 1 3 3 2 1 1
 3 3 3 3
 3 2 2 3 3
 3 3 2 3
 3
 1 1 3 3 3
 3 3 3
 3 2 3 3 3
 2 3 3 2 2 1 1
 3 3
 3 3 3 1 1 1 1
 3 3 3 2 3 3
 3 3 3 3 3 1

